

Contrat n° - Étude	9999-Étude Échantillon	
N° AVS	674.72.254.000	
Date de naissance	23.05.1972	Personnel / Confidentiel
État civil	marié/e dès le 16.06.2001	Monsieur
Date d'entrée dans la CP FSA	01.01.2023	Marcel Exemple
Salaire annuel AVS	159'000.00	Chemin du paradis 10
Taux d'occupation	100 %	9999 Logement
Déduction de coordination salaire épargne	K0 - 0.00	
Déduction de coordination salaire risque	K0 - 0.00	
Plan de prévoyance	R50 SP1 TKO 24 SE K0	
Groupe de personnes	Titulaire	

La déduction du montant de coordination peut varier.
Variantes possibles : K0/KBG/K100

Modules combinables (Downloads/Aperçu des plans de prévoyance)

Certificat de prévoyance (chiffres en CHF)

au 01.01.2025

Financement (50 % / 50 %)

	Salaire assuré	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne (16 %)	159'000.00	12'720.00	12'720.00	25'440.00
Cotisations de risque (2.1500 %)	159'000.00	1'709.40	1'709.40	3'418.80
Cotisations pour frais administratifs (0.50 %, max. CHF 800)		397.80	397.80	795.60
Cotisations annuelles totales		14'827.20	14'827.20	29'654.40
Cotisations mensuelles totales (1/12)		1'235.60	1'235.60	2'471.20

Prestations de vieillesse à l'âge de 65 ans le 01.06.2037

	Part LPP	Montant
Projection à taux d'intérêt de 1.25 %		
Avoir de vieillesse projeté avec intérêt	359'830.60	1'136'242.55
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40 %		61'368.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		36'828.00
Projection avec taux d'intérêt de 0.00 %		
Avoir de vieillesse projeté sans intérêt	317'196.00	995'689.80
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40 %		53'772.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		32'268.00
Option capital non annoncée		

Le taux de conversion sera appliqué pour tout l'avoir de vieillesse.

Prestations de vieillesse prévisionnelles avant l'âge terme

	Taux de conversion	Capital	Rente
à l'âge de 64 ans le 01.06.2036	5.26 %	1'092'377.90	57'468.00
à l'âge de 63 ans le 01.06.2035	5.12 %	1'049'054.65	53'712.00
à l'âge de 62 ans le 01.06.2034	4.98 %	1'006'266.35	50'112.00
à l'âge de 61 ans le 01.06.2033	4.84 %	964'006.25	46'668.00
à l'âge de 60 ans le 01.06.2032	4.70 %	922'268.00	43'356.00
Projection à taux d'intérêt de 1.25 %			

Prestations d'invalidité

	Montant
Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	79'500.00
Rente annuelle pour enfant d'invalidité par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans (délai d'attente 24 mois)	15'900.00
Exonération des cotisations après un délai d'attente de 3 mois	

Les prestations sont payables au plus tard jusqu'au 31.05.2037.

Prestations de décès avant l'âge de la retraite

Rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré	Capital de décès complémentaire; en fonction du module choisi dans le plan de prévoyance.	Montant
Rente annuelle d'orphelin, par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans		47'700.00
Capital de décès lorsqu'aucune prestation de survivants n'est due		15'900.00
Capital de décès complémentaire		637'773.65
		0.00

Rachats

Rachat maximum autorisé pour l'année en cours	La somme du rachat est calculée au 31.12. Le montant est défini en % du plan d'épargne choisi, après déduction de l'avoir de vieillesse disponible. Sous réserve d'éventuelles restrictions de droit fédéral.	Montant
Dernier rachat de prestations effectué le 01.01.2024	Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées sous forme de capital durant une période de trois ans.	8'792.15
		20'000.00

Retrait pour encouragement à la propriété du logement (EPL) / Mise en gage

Retraits EPL effectués (compte tenu d'éventuels remboursements)	Montant
Montant de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00)	0.00
Aucune mise en gage des prestations	510'340.00

Informations complémentaires

	Part LPP	Montant
Somme prestation de libre passage apportée durant l'année 2025	0.00	0.00
Prestation de libre passage au 01.01.2025	183'494.50	637'773.65
Prestation de libre passage à 50 ans		510'340.00
Prestation de libre passage au mariage / à l'enregistrement du partenariat au 16.06.2001		34'560.00

Remarques

Les dispositions du règlement de prévoyance font foi pour le versement des prestations assurées. En cas de différences quant aux indications sur ce certificat, le règlement de prévoyance fait foi. Ce certificat remplace tous les précédents.

Légende du plan de prévoyance

K0 / KBG / K100	Déduction de coordination
R	Risque
SP	Épargne
TK	Capital de décès complémentaire
AN / SE	Personnel / Indépendant(e)

Exemple

R40 SP1 TK0 12 AN K100	
R40 ----->	Rente d'invalidité 40%
SP1 ----->	Épargne 1 (8%, 11%, 16% oder 19% selon catégorie d'âge)
TK0 ----->	Pas de capital de décès complémentaire
12 ----->	Délai d'attente 12 mois
AN ----->	Employé
K100 ----->	Montant de coordination selon LPP, indépendamment du taux d'occupation

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats
Berne, le 24.12.2024